



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Fonds d'urgence concernant la maladie hémorragique épizootique (MHE)

Question écrite n° 16648

Texte de la question

Mme Marine Hamelet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les critères d'éligibilité au fonds d'urgence concernant la maladie hémorragique épizootique (MHE). En effet, ce fonds est destiné à couvrir les pertes économiques liées à la rétention en ferme des animaux, aux moins-values causées par la maladie et aux coûts des analyses nécessaires avant la commercialisation des animaux. Cependant, dans les départements du Tarn-et-Garonne, du Lot-et-Garonne, du Tarn et de la Gironde, seuls les élevages considérés comme foyers de cette maladie sont éligibles au fonds d'urgence. Elle lui demande donc que l'ensemble des élevages impactés par des mesures de blocage dès le début de la crise puissent être éligibles à ce fonds, dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Hamelet](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16648

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2024](#), page 2504

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)